

mauvais succès de ses opérations. Mais tout rentre à présent dans l'ordre.

Arrêts.

Il paroît plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, dont la plupart annullent les Ordonnances des Intendans de Provinces, cassent des Arrêts des Cours des Aides, qui n'étoient point favorables aux Fermiers Généraux (*). Un autre Arrêt du 30. Septembre dernier, en dérogeant à celui du 15. Mai 1770, fixe pour l'avenir la finance particulière des offices des Conseillers du Roi de la grande Chancellerie à la somme de 120000 livres. Par un autre du 19. Octobre, le Roi voulant faire rendre compte des Statuts & Constitutions de l'Ordre de *Cîteaux* & des délibérations prises sur iceux par le Chapitre qui a été tenu en dernier lieu à *Cîteaux* devant l'Evêque de Senlis, Commissaire, ordonne que lesdits Statuts & toutes autres pièces relatives, seront remis au Sr. Lenoir, Maître des Requêtes, pour, après en avoir communiqué aux Sieurs Dagueffeau, Joly de Fleury, de la Galaiziere & de Morville, Conseillers d'Etat, être, à son rapport en leur présence & de leur avis, statué par Sa Majesté ce qu'il appartiendra. Deux Ordonnances du Roi, du 15. Août, régulent le nombre des Officiers de toutes ses troupes qui auront congé par semestre.

Emplois.

Le Roi a disposé de la Charge de Colonel-Général des Dragons, vacante par la mort du Duc de Chevreuse, en faveur du Duc de Coigny,

(*) On devroit bien être desabusé de se défendre contre des gens aussi fortunés que le sont les Fermiers-Généraux, puisqu'ils gagnent toujours tous leurs procès par appel aux Conseil des Finances.